

PARTENARIAT ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Général

ET

L'ETAT

*Représenté par Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle
pour les trois Directions Départementales Interministérielles de la Moselle*

*en présence de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Lorraine
et du département la Moselle pour la Direction Générale des Finances Publiques de la Moselle*

**CHARTRE DE
L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
EN MOSELLE**



PREAMBULE	4
1. CHARTE ET PARTENARIAT	6
1.1. Objet	6
1.2. Principes fondateurs	6
1.3. Objectif à court terme	6
2. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	7
2.1. Connaissance, acquisition, partage, production de données	7
2.1.1. <i>Connaissance de données - Inventaire</i>	7
2.1.2. <i>Acquisition de référentiels cartographiques et autres données</i>	7
2.1.3. <i>Règles de production de nouvelles données</i>	7
2.1.4. <i>Partage des données (échange et mutualisation)</i>	8
2.2. Utilisation des données	8
2.3. Participations financières	9
3. CONVENTIONS PARTICULIERES	9
4. PERSPECTIVES	10
5. ORGANISATION ET MODALITES DU PARTENARIAT :	11
5.1. Partenaires fondateurs et associés	11
5.1.1. <i>Partenaires fondateurs</i>	11
5.1.2. <i>Partenaires associés</i>	11
5.2. Organes constitutifs	12
5.2.1. <i>Comité de pilotage</i>	12
5.2.2. <i>Comité technique</i>	12
5.2.3. <i>Groupes thématiques</i>	12
5.3. Adhésion – Démission – Radiation	13
<i>Adhésion d'un partenaire</i>	13
5.3.1. <i>Démission d'un partenaire</i>	13
5.3.2. <i>Radiation d'un partenaire</i>	13
SIGNATURE DES PARTENAIRES FONDATEURS	14
SIGNATURES DES PARTENAIRES ASSOCIES	15

LISTE DES ANNEXES	16
ANNEXE 1 : LISTE DES CONVENTIONS PARTICULIERES.....	17
ANNEXE 2 : MODELE DE FICHE DE SAISIE DE METADONNEES.....	18
ANNEXE 3 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	19
ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ECHANGE OU DE MUTUALISATION DE DONNEES INFORMATIQUES LOCALISEES.....	21

Préambule

Favoriser le développement harmonieux et cohérent de tous les territoires mosellans dans un esprit de solidarité entre les collectivités territoriales est l'une des sept orientations stratégiques de développement que le Département de la Moselle s'est donné.

Depuis plus d'une décennie, le Conseil Général de la Moselle utilise pour ses études et projets, particulièrement dans le domaine routier, des données géo-référencées avec l'aide d'outils informatique élaborés.

Fort de la qualité et de l'efficacité de ces outils, le Conseil Général de la Moselle, a aussitôt décidé de faire bénéficier les communes et leurs EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de cette démarche volontaire de modernisation, par des moyens spécifiques et des conseils ciblés.

En effet, un Système d'Information Géographique (SIG) est un formidable outil de gestion et d'aide à la décision pour les élus en temps réel, grâce aux mises à jour régulières, à l'homogénéité et à la précision des plans et des données.

Actuellement, plus de la moitié des EPCI mosellans possèdent un SIG intercommunal constitué d'un outil central avec serveur et d'un outil de consultation à distance pour les communes membres.

Simultanément, certaines communes et EPCI mosellans ont ressenti le besoin d'une plateforme partenariale d'acquisition et de partage d'informations géographiques. Parallèlement à son Système d'Information Géographique fédérateur en interne, le Conseil Général a organisé, en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et accompagné financièrement la numérisation homogène et labellisée des plans cadastraux sur tout son territoire.

Sur cette couche initiale d'information géographique, plusieurs EPCI ont constitué, avec le Conseil Général et l'Etat (DGFIP), le socle d'un partenariat qui s'étend aujourd'hui. En effet, grâce à l'engagement volontaire de la DGFIP, le Département acquiert, annuellement et de manière mutualisée, les données littérales (matrice cadastrale).

Moyennant une déclaration préalable à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et la signature d'un acte d'engagement vis-à-vis des services fiscaux, les données littérales associées au plan cadastral de l'année sont donc rediffusées aux EPCI partenaires, à titre gracieux.

Dans le prolongement et en synergie avec ces actions, il a été décidé également de faire bénéficier aux EPCI et à leurs communes membres, des principales bases de données utiles aux SIG.

Le Département de la Moselle dispose, pour son SIG propre, de plusieurs bases de données cartographiques : BD TOPO®, BD ORTHO®, SCANS®, BD PARCELLAIRE®, BD ALTI®, BD CARTO® de l'Institut Géographique National (IGN).

Pour en permettre l'accès et l'utilisation aux collectivités locales, le Conseil Général a acquis auprès de l'IGN, les extensions de licences nécessaires à la mutualisation souhaitée de certaines de ces bases de données afin de permettre des économies d'échelle et éviter tout surcoût.

Avec la Direction Départementale des Territoires (ex DDE), la réflexion s'est naturellement portée vers la numérisation des documents d'urbanisme : cartes communales et plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'intégration de ces données dans les SIG permettra d'appréhender un dossier avec toutes les informations nécessaires sur le plan technique : les mêmes données, numérisées, harmonisées et actualisées, pour tous les acteurs concernés par un document d'urbanisme, selon un cahier des charges techniques élaboré en commun.

Afin de poursuivre la mutualisation et l'échange de données, d'enrichir ainsi leurs SIG respectifs et de partager avec tous les acteurs de l'Information Géographique en Moselle une connaissance optimale du territoire mosellan, les partenaires fondateurs et associés de la présente Charte conviennent de :

- * consolider la coopération et les liens entre les partenaires, fondateurs et associés,*
- * développer les partenariats mis en place au fil du temps,*
- * faciliter l'ouverture éventuelle à de nouveaux partenaires.*

Ensemble, en tenant compte des spécificités tout en veillant à ne laisser s'installer aucune fracture numérique locale, les signataires présents et futurs de la présente Charte contribueront, aujourd'hui et demain, à l'aménagement ambitieux et au développement harmonieux de la Moselle.

1. Charte et Partenariat

1.1. Objet

La Charte de l'Information Géographique en Moselle a pour ambition de favoriser un aménagement de qualité, équilibré et durable du Territoire Mosellan grâce à la mise en place d'outils modernes.

- * Elle définit et assure un cadre concerté et stable pour développer la coopération entre participants dont elle fait l'objet.
- * Elle fixe les principes fondateurs et décrit les actions générales menées dans le cadre du partenariat.
- * Elle définit les principes d'engagement des partenaires qui la signeront. Ils s'engageront à les respecter et à en mettre en œuvre les dispositions.
- * Des conventions particulières viendront préciser des règles de fonctionnement entre plusieurs partenaires et fixeront les droits et obligations réciproques dans des domaines bien précis.
- * Le contenu de cette charte est évolutif, souple et ouvert.
- * Au terme d'une période de deux ans, un bilan précisera les évolutions et les adaptations nécessaires à la poursuite et au développement du partenariat. La présente charte pourra être, soit reconduite par période de deux ans, soit modifiée.

1.2. Principes fondateurs

«Partager l'Information Géographique pour améliorer la connaissance des territoires et promouvoir l'approche territoriale des actions d'intérêt général»

Sur un plan opérationnel, ce principe de base se déclinera en visant à :

- * Harmoniser les données géographiques existantes,
- * Respecter des règles communes de production de nouvelles données,
- * Faciliter la mutualisation de données de référence et l'acquisition collective, le cas échéant,
- * Améliorer les échanges, le partage et la diffusion de données, tout en respectant la confidentialité de certaines données (notamment celles issues de la matrice cadastrale).

1.3. Objectif à court terme

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat doivent s'appuyer sur la création d'un réseau des acteurs de l'Information Géographique en Moselle.

Les partenaires signataires de la Charte s'engagent donc à participer activement à la mise en place de ce réseau d'acteurs, puis à le faire vivre et évoluer :

- * par la mise en place d'objectifs communs,
- * par le partage d'expériences et de savoir-faire,
- * par des échanges réguliers dans le cadre de réunions ou via l'extranet mis à disposition par le Conseil Général,
- * par la mise en compatibilité des matériels, logiciels et outils.

2. Engagements des Partenaires

2.1. Connaissance, acquisition, partage, production de données

2.1.1. Connaissance de données - Inventaire

Les partenaires signataires s'engagent à inventorier et cataloguer toutes les données qu'ils produisent dans le cadre de la Charte, selon la directive européenne Inspire et en s'appuyant sur les normes en vigueur, telles l'ISO 19115 et 19119, pour garantir l'interopérabilité des SIG.

Les propriétés et le format du catalogue seront définis collectivement par les partenaires.

Pour la connaissance partagée des données mises à disposition dans le cadre de la Charte, le catalogue sera disponible sur chaque site extranet des partenaires signataires.

2.1.2. Acquisition de référentiels cartographiques et autres données

Pour l'usage et le partage de données inter-opérables, il y a lieu d'initier ou de poursuivre l'acquisition de données référentielles et thématiques mutualisables.

Le Conseil Général de la Moselle a acquis notamment les données suivantes :

- * Les SCANS de l'IGN mis à jour
- * Une base de données contenant les adresses précises du type TOP ADRESSE® de l'IGN
- * Un orthophotoplan (vues aériennes ortho-rectifiées) avec Modèle Numérique de Terrain (MNT)

Un partenaire signataire peut bénéficier de ces référentiels dans le respect des conventions particulières d'échanges avec le Conseil Général de la Moselle, des règles de diffusion et d'extension de licence.

Chaque partenaire s'engage à informer de ses projets d'acquisition quand il en pressent l'intérêt et la pertinence pour les signataires de la Charte.

2.1.3. Règles de production de nouvelles données

Plusieurs partenaires peuvent décider de produire ensemble des nouvelles données. Les règles de production, de validation et d'utilisation seront alors définies collectivement, par convention particulière.

Ainsi, une démarche collaborative a été initiée par le Conseil Général de la Moselle, la DGFIP et les communes de Moselle via leur intercommunalité, pour numériser les plans cadastraux selon la norme EDIGEO. Cette démarche sera menée à son terme à l'horizon 2012 à l'issue de la numérisation en maîtrise d'ouvrage départementale des dernières communes et de l'assemblage intercommunal. Il convient de rappeler que seuls les signataires des conventions tripartites DGFIP/CG 57/Communes-EPCI peuvent bénéficier des droits d'utilisation et de diffusion des plans cadastraux.

Une seconde démarche collaborative a été initiée par le Conseil Général de la Moselle et l'Etat pour la numérisation des documents d'urbanisme communaux (Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales), qui seront désormais vectorisés dans le respect d'une norme proposée par le Conseil Général et l'Etat. Cette norme deviendra la référence pour les cabinets d'étude via les collectivités locales, par le biais d'un cahier des charges formalisé. Ensuite, les fichiers informatisés des POS/PLU et Cartes Communales seront récupérés par les EPCI, validés par les Communes et mis à disposition des partenaires signataires de la Charte.

Chaque partenaire s'engage à informer de ses projets de numérisation quand il en pressent l'intérêt et la pertinence pour les signataires de la Charte.

2.1.4. Partage des données (échange et mutualisation)

Les partenaires définissent librement les données qu'ils souhaitent partager dans le cadre de la charte : les données mises à disposition seront officiellement validées par leur structure respective et leur origine sera toujours explicite grâce au catalogue (cf art.2.11 de la présente charte).

Ils garantissent que ces informations sont conformes aux données utilisées pour leurs propres besoins.

La mise à disposition ne constitue pas une cession des droits de propriété intellectuelle aux partenaires du dispositif qui s'engagent à les actualiser régulièrement.

Le cas échéant, chaque partenaire concerné, s'engage à définir clairement, par conventions particulières, les règles d'échange ou de mutualisation des données, dans le respect des droits liés à la propriété intellectuelle et des règles de diffusion de l'information publique.

Ces conventions définiront les droits et obligations, des titulaires et des utilisateurs (ces points sont précisés dans le paragraphe 3 de la présente charte).

Enfin, chaque membre du partenariat garde la possibilité de mises à disposition temporaires d'informations à des prestataires et des sous-traitants extérieurs à la charte (par le biais d'actes d'engagement). Ces derniers devront s'engager alors à détruire les fichiers communiqués dès l'achèvement du contrat le liant au signataire.

2.2. Utilisation des données

Chaque partenaire s'engage à détailler les règles d'utilisation des données et le seuil d'utilisation au-delà duquel la pertinence des données n'est plus assurée.

En retour, chaque utilisateur, partenaire de la Charte, s'engage à respecter les limites d'utilisation fixées par le propriétaire de la donnée. Il s'engage également à :

- * Ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans les métadonnées,
- * Ne pas adapter ou modifier les caractéristiques essentielles des données,
- * Respecter le contenu de la charte, notamment en termes de propriété.

Les membres du partenariat sont autorisés à diffuser les études et analyses résultant de l'utilisation de données, sous réserve de mentionner la source des données (notamment nom du fournisseur et date de validité) et la source des études et analyse.

2.3. Participations financières

Le partage et la transmission des données, dans le cadre de cette Charte, sont en principe gratuits, sauf convention spécifique qui en précise les modalités.

Les échanges, même à titre onéreux quant à eux, ne constitueront pas une vente mais une mise à disposition de données.

Aucun droit de propriété intellectuelle ne peut être revendiqué sur les données mises à disposition. En effet, la mise à disposition des données ne constitue pas un transfert de propriété intellectuelle.

3. Conventions particulières

Chaque convention devra faire référence à la Charte.

Les conventions existantes, quant à elles, s'inscrivent dans les principes de la présente charte mais leurs règles particulières demeurent valides.

Les conventions existantes fin 2009 sont les suivantes :

- * **Conseil Général de la Moselle – DGFIP - EPCI à fiscalité propre mosellans**

Quarante conventions tripartites ont été signées pour garantir la numérisation des plans cadastraux et organiser leur diffusion.

Ces conventions sont génératrices de droits en matière d'utilisation et de diffusion du support cadastral.

Pour pouvoir bénéficier de la mutualisation de ces informations à caractère confidentiel (notamment la matrice cadastrale) tout partenaire autorisé à en disposer, devra préalablement avoir établi une déclaration auprès de la CNIL et fourni au Conseil Général le récépissé correspondant.

De même, toute première demande d'obtention des données littérales sera examinée par la DGFIP, qui en déterminera la recevabilité.

× **Conseil Général de la Moselle et ayant-droits - Institut Géographique National (IGN)**

Contrats visant à doter les services départementaux de différentes bases de données cartographiques, puis, via des extensions de licences d'utilisation, les EPCI et autres partenaires.

× **Conseil Général de la Moselle – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Moselle (DDCS au 1^{er} janvier 2010)**

Convention pour la mise à disposition des informations géo-spatiales relatives aux périmètres de protection des captages des eaux.

La Direction Départementale est chargée de l'instruction des procédures administratives visant à établir des périmètres de protection autour des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine et à les déclarer d'utilité publique. A ce titre, elle tient à jour un SIG localisant ces points d'eau et les contours des périmètres de protection. L'accès à ces données sensibles est limité mais certains droits d'utilisation peuvent être concédés dans le cadre de conventions.

× **Conseil Général de la Moselle – Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM)**

Convention pour la mise à disposition de la carte géologique vectorisée synthétique à l'échelle du 1/150000 du département de la Moselle et de la carte vectorisée des zones favorables à l'apparition des mouvements de terrain à l'échelle du 1/150000 du département de la Moselle. La mise à disposition des Fichiers de Données et produits géologiques numériques du BRGM est strictement subordonnée à l'engagement du Tiers partenaire de respecter les contraintes d'utilisation spécifiées dans l'acte d'engagement.

Les nouvelles conventions, entre partenaires, ou entre un partenaire et un tiers (moral), pourront être mises en œuvre, sans qu'elles puissent contrevenir aux dispositions de la présente charte.

Des conventions renouvelées seront notamment signées avec les trois Directions Départementales Interministérielles qui remplacent, au 1^{er} janvier 2010 les entités existantes, à savoir :

- × La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- × La Direction Départementale de la Protection des populations (DDPP)
- × La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

4. Perspectives

A moyen terme, la charte et la coopération entre les différents partenaires doit permettre la création d'un Portail de l'Information Géographique et d'une Plateforme de mutualisation départementale.

Ce portail sécurisé, porte d'entrée unique, permettra une diffusion différenciée de l'information vers les partenaires de la Charte ou de simples utilisateurs.

Le portail permettra, entres autres possibilités :

- * de consulter le catalogue des données,
- * de consulter des données,
- * de consulter et de partager une cartothèque,
- * d'échanger des données, des pratiques (forum),
- * de télécharger des données
- * de permettre la redirection vers d'autres plateformes.

5. Organisation et modalités du partenariat :

5.1. Partenaires fondateurs et associés

5.1.1. Partenaires fondateurs

La présente Charte est signée par les 3 partenaires fondateurs de la coopération pour l'Information Géographique en Moselle :

- * Le Président du Conseil Général de la Moselle,
- * Le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle – pour les 3 Directions Départementales Interministérielles de la Moselle,
- * Le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Lorraine et du département la Moselle pour la Direction Générale des Finances Publiques de la Moselle;

Le partenariat sera piloté par ces 3 partenaires fondateurs.

5.1.2. Partenaires associés

Le partenariat institué par la présente Charte concerne également les collectivités mosellanes en tant que partenaires associés :

- * Les communes mosellanes via les EPCI à fiscalité propre ou non,
- * Les syndicats mixtes

De plus, ce partenariat peut être étendu à d'autres services publics ou à des structures publiques ou privées, en tant que partenaires associés, dès lors que ces dernières s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par la présente charte.

A titre d'exemple, on peut citer :

- * Le Comité départemental de la Moselle (CDT) de Moselle
- * Le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) de Moselle
- * Les gestionnaires de réseaux
- * ...

Les partenaires associés identifiés à ce jour sont listés en annexe, l'association d'un nouveau partenaire fera l'objet d'une mise à jour de cette annexe.

5.2. Organes constitutifs

Le partenariat s'appuie sur plusieurs organes constitutifs.

5.2.1. Comité de pilotage

- * Un Comité de Pilotage, composé du Président du Conseil Général de la Moselle (ou de son représentant), du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle (ou de son représentant) et du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Lorraine et du département la Moselle pour la Direction Générale des Finances Publiques de la Moselle (ou de son représentant) :
- * fixe les orientations et les axes stratégiques,
- * prend les décisions relatives à l'organisation du dispositif,
- * propose aux participants des modes de fonctionnement,
- * dresse le bilan au terme de la période de deux ans après la signature de la présente Charte,
- * propose toute modification de la présente charte,
- * accepte ou refuse l'adhésion d'un partenaire, à l'unanimité,
- * acte le désengagement d'un partenaire et fixe le cas échéant les modalités particulières quant à l'utilisation des données que ce partenaire apportait
- * décide, le cas échéant, de la radiation d'un partenaire, à l'unanimité

Les réunions se tiennent selon les besoins et font l'objet d'un compte-rendu accompagné d'un relevé de décisions signé.

5.2.2. Comité technique

Un comité technique, composé d'un ou plusieurs représentants de chaque partenaire fondateur, est chargé de co-animer la démarche.

En particulier, il :

- * coordonne la mise en œuvre des orientations du comité de pilotage,
- * propose des orientations au comité de pilotage,
- * suit les réalisations des orientations et des précédentes décisions,
- * coordonne les travaux réalisés par les partenaires,
- * valide les propositions effectuées par les groupes de travail.

Les réunions se tiennent selon les besoins et font l'objet d'un compte-rendu accompagné d'un relevé de propositions.

5.2.3. Groupes thématiques

Des groupes thématiques sont créés en fonction des besoins sur les thématiques les plus importantes.

Ils sont composés des représentants de l'ensemble des partenaires, fondateurs ou associés, travaillant sur le thème considéré.

Sous le contrôle du Comité Technique, ces groupes thématiques :

- * identifient les missions des partenaires,
- * identifient les besoins communs et les projets à mener,
- * proposent pour validation les projets identifiés, évalués et la méthodologie de mise en œuvre,
- * s'organisent afin de mettre en œuvre les projets identifiés,
- * conduisent les projets.

5.3. Adhésion – Démission – Radiation

La présente charte donne un cadre de coopération à ses participants, partenaires fondateurs et partenaires associés, à partir de sa signature et pour une durée de deux ans, soit 2010-2011.

Adhésion d'un partenaire

Toute nouvelle demande d'adhésion sera adressée au Comité de Pilotage qui acceptera ou non le partenariat.

Tout rejet sera motivé par le Comité de Pilotage et notifié au demandeur.

Toute extension du partenariat se fera par avenant à la présente charte, en 4 exemplaires, sous la forme suivante :

- * Ajout du paraphe du partenaire associé
- * Mise à jour de la liste des partenaires associés (annexe)

L'adhésion du demandeur à la présente charte prend effet à la signature de l'avenant mentionné au précédent alinéa.

5.3.1. Démission d'un partenaire

Le retrait d'un partenaire peut se faire à la demande de celui-ci, en adressant une demande motivée au Comité de pilotage.

Un avenant, en 4 exemplaires, acte le désengagement du partenaire et le cas échéant précise les conditions particulières de ce retrait et notamment le devenir des données qu'il apportait au partenariat.

5.3.2. Radiation d'un partenaire

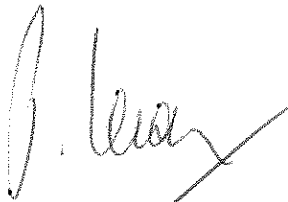
Enfin, en cas de manquements graves et répétés aux principes de la présente Charte, un partenaire pourra être radié par décision unanime du comité de pilotage.

La liste des partenaires sera alors mise à jour par avenant et notifié aux membres concernés.



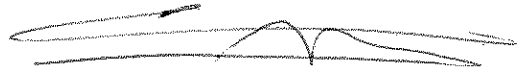
SIGNATURE DES PARTENAIRES FONDATEURS

Fait à Metz en trois exemplaires, le 1^{er} octobre 2010

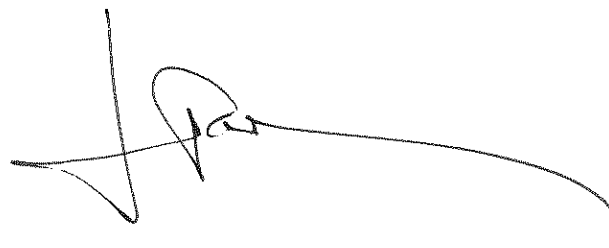


Monsieur le Président
du Conseil Général de la Moselle

Autorisé par Décision du Conseil Général n° 17901 du 23/11/2009



Monsieur le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle



Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Lorraine
et du département de la Moselle
pour la Direction Générale des Finances Publiques de la Moselle



SIGNATURES DES PARTENAIRES ASSOCIES

Nom de la structure	Nom du Représentant	Date d'adhésion à la charte	Paraphe

15

LISTE DES ANNEXES

- Liste des partenaires associés
(cf. page de signature des partenaires associés : mise à jour transmise à tous les partenaires à chaque nouvelle adhésion ou démission)

- Annexe 1 : Liste des conventions particulières
(mise à jour à chaque nouvelle convention)

- Annexe 2 : Modèle de Fiche de saisie de métadonnées

- Annexe 3 : Modèle d'Acte d'engagement
(Mises à disposition de données à des prestataires / tiers sous-traitant)

- Annexe 4: Modèle de convention particulière

ANNEXE 1 : Liste des conventions particulières

Nom de la convention	Partenaires concernés	Données échangées	Date de signature

ANNEXE 2 : Modèle de Fiche de saisie de Métadonnées

IDENTIFICATION	
Titre	<i>nom de la donnée</i>
date de création	<i>date</i>
date de publication	<i>date</i>
date de mise à jour	<i>date</i>
Résumé	<i>décrire en 1 phrase les données</i>
Thème	<i>à préciser</i>
Contact	<i>Prénom Nom - Entité - service - téléphone</i>
Rôle du contact	<i>à préciser</i>
REPRESENTATION	
Echelle	<i>à préciser</i>
Système de projection	<i>à préciser</i>
Emprise géographique	<i>à préciser</i>
Schéma spatial	<i>à préciser</i>
Système de positionnement	<i>à préciser</i>
Mentions légales pour cartes	<i>Entité - Année - Tous droits réservés</i>
DIFFUSION	
Contrainte	<i>Exemple : diffusion interne, avec mentions des sources obligatoires</i>
Mutualisable	<i>Oui/Non</i>
Format de fichiers	<i>à préciser</i>
Qualité	<i>à préciser</i>
Précaution	<i>Exemple : périmètres indicatifs à utiliser à titre informatif. - précautions d'échelle, etc.</i>
Objectif de la production	<i>à usage interne, pour diffusion externe, etc.</i>
Origine des données	<i>à préciser (entités, année)</i>
Processus de production	
GENERALITE	
Date de création	<i>date</i>
Contact et rôle	<i>Prénom Nom - Entité - service - téléphone</i>
Type	<i>Exemple : Dimension graphique : oui</i>
Commentaires	

ANNEXE 3 : Modèle d'acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

D'UN PRESTATAIRE / TIERS SOUS - TRAITANT

D'UN [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE]

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE DONNEES

1 - Fichiers mis a disposition – Prestataire / Tiers sous-traitant de [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE]

Les Fichiers désignés ci-après sont la propriété de [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE] :

- *Données à préciser.*

Ces Fichiers sont mis à la disposition :

Du Prestataire / Tiers sous-traitant du [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE] :

Nom :

Statut juridique :

Raison sociale :

Adresse :

Pour une durée de (6 mois maxi.) :

à compter de :

Pour la mission suivante (secteur géographique, objet, ...) :

Par le commanditaire, propriétaire ou titulaire des données [xxxxxx] ou bénéficiaire d'une Licence d'utilisation des données [xxxxxx] :

Organisme :

Service :

Représentant :

Adresse :

2 - Engagement

La mise à disposition des fichiers de données [XXXX] est strictement subordonnée à l'engagement du Prestataire / Tiers sous-traitant du [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE] sur les points suivants.

Par le présent acte d'engagement, le Prestataire / Tiers sous-traitant :

- ⇒ reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques préalablement à la signature du présent acte,
- ⇒ s'engage à détruire les Fichiers et tout autre document dérivé de leur utilisation qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit dans le cadre de l'exécution du contrat de sous-traitance, et à n'en conserver aucune copie,
- ⇒ s'engage à n'exploiter ces Fichiers et les Données afférentes, sous toute forme et tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des études qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des Fichiers et Données qu'ils contiennent
- ⇒ s'interdit, entre autre, toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des Fichiers et des Données à des tiers, sous toute forme et tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE],
- ⇒ reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE].

MENTION OBLIGATOIRE : sur toute reproduction des Données et produits numériques que le Licencié pourra être conduit à réaliser aux termes de la présente Licence, il devra faire figurer la mention des droits du dans les termes suivants (selon la carte reproduite) :

Nom de la Carte - Données utilisées – Echelle - [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE]- © - Année

Fait en deux exemplaires originaux , à

Le

**Le Prestataire / Tiers sous-traitant
du [PARTENAIRE FONDATEUR OU
ASSOCIE]
(nom, qualité)**

ANNEXE 4 : Modèle de convention d'échange ou de mutualisation de Données informatiques Localisées

**Convention d'Echange ou de mutualisation
de Données informatiques Localisées**

Entre

[PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE]

[adresse]

et

[PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE]

[adresse]

SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. DEFINITIONS
3. OBJET
4. DOCUMENTS CONTRACTUELS
5. DUREE
6. ECHANGE DES DONNEES
7. PROPRIETE INTELLECTUELLE
8. GARANTIES
 - 8.1 GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE
 - 8.2 GARANTIE ANTIVIRUS
 - 8.3 GARANTIE DE CONFORMITE AUX LOIS, REGLEMENTS ET TEXTES EN VIGUEUR
9. MISES EN GARDE
10. RESPONSABILIE DU FOURNISSEUR
11. RESPONSABILIE PARTICULIERE DU LICENCIE
12. COLLABORATION GENERALE
13. AUDIT
14. RESILIATION
 - 14.1 Résiliation pour faute
 - 14.2 Résiliation sans faute
15. CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES
16. CESSION DE LA CONVENTION
17. FORCE MAJEURE
18. TITRES
19. NULLITE
20. TOLERANCE
21. LOI
22. NOTIFICATION ET SIGNIFICATION
23. TRIBUNAL
24. ANNEXES

1. PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre général de la Charte de l'Information Géographique en Moselle en respectant ses principes fondateurs.

Elle définit clairement pour chacun des Partenaires signataires les droits et obligations.

Elle précise les règles d'échange ou de mutualisation des données, dans le respect des droits liés à la propriété intellectuelle et des règles de diffusion de l'information publique.

Les Partenaires de la présente convention sont auteur et producteur de données, métadonnées, fichiers, bases de données et d'autres informations contenant de l'information localisée ou localisable et/ou qui proviennent de sources extérieures et sur lesquels elles disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin de favoriser les échanges et l'enrichissement de ces informations et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective, chacun des Partenaires a décidé de mettre à disposition d'un (ou plusieurs) Partenaire(s) de la Charte, lesdites données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations sous format numérique ou papier.

Chaque Partenaire a eu l'occasion de prendre connaissance des données, métadonnées, fichiers, bases de données et autres informations de la (ou des autres) Partenaire(s), d'obtenir toute information nécessaire sur ceux-ci et déclare être parfaitement informée de leur contenu, organisation, mode opératoire et limites.

Chaque Partenaire accepte de mettre les données, métadonnées, bases de données et autres informations visées ci-dessus à disposition d'un (ou plusieurs) Partenaire(s) de la Charte, afin qu'il(s) en fasse(nt), sous sa(leur) responsabilité exclusive, les usages qu'il(s) souhaite(nt), dans les strictes limites autorisées par la convention.

2. DEFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront entre les Partenaires la signification suivante :

- "Bénéficiaires" : la ou les personnes morales identifiées le cas échéant à l'annexe "Conditions particulières" de la convention ;

- "Données" : désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'un des Partenaires dans le cadre de la convention ainsi que leurs mises à jour le cas échéant ; le contenu des Données à la date de signature de la convention est décrit de façon non exhaustive à l'annexe "Description des Données" de la convention ;

- "Fournisseur" : Partenaire qui met à disposition d'un (ou plusieurs) Partenaire(s) de la Convention, des Données ;

- "Mise à jour" : actualisation des Données ; des mises à jour sont mises à la disposition de la (ou des autres) partie(s), par le Fournisseur dans les conditions décrites à la convention ;

-**"Licencié"** : Partenaire qui bénéficie des Données mises à sa disposition par un ou plusieurs Partenaires de la convention;

-**"Utilisateurs"** : la ou les personnes physiques membres du personnel du Licencié et, le cas échéant, des Bénéficiaires, identifiées le cas échéant à l'annexe "Conditions particulières" de la convention ; à défaut d'une telle identification, les Utilisateurs sont tous les membres du personnel du Licencié, et le cas échéant des Bénéficiaires, ayant un intérêt dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions/missions au sein du Licencié, et le cas échéant des Bénéficiaires, à avoir accès aux Données.

3. OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacun des Partenaires met à disposition, de la ou des autres parties, les Données.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les Partenaires, chacun d'eux pouvant établir d'autres partenariats, avec l'une des parties ou avec des tiers, dans le cadre de la mise à disposition des Données ou d'autres données, bases de données, métadonnées ou autres informations.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels, dénommés ensemble la "convention", sont formés par la présente convention, ses annexes, et leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

5. DUREE

La convention entre en vigueur et est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières annexées.

A défaut, elle entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Partenaires et est conclue pour une durée indéterminée. Chaque Partenaire peut y mettre fin à tout moment, sous réserve d'observer le préavis ci-après.

Sauf mention différente des conditions particulières, la convention pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des Partenaires, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Si la convention est conclue entre plus de deux Partenaires, elle se poursuit entre les Partenaires n'ayant pas dénoncé la convention.

6. ECHANGE DES DONNEES

Chaque Partenaire met à disposition des autres, tout ou partie des Données.

Les Données mises à disposition dans ce cadre sont décrites en annexe "Description des Données" de la convention.

Le Fournisseur met à disposition du Licencié les Données selon le format, sur le support et selon les modalités de transmission précisées en annexes "Description des Données".

L'adresse de remise ou de livraison des Données figure dans la même annexe.

Le Fournisseur met tout en œuvre pour respecter le calendrier contractuellement prévu.

Si les Données sont fournies sous format numérique, leur installation est réalisée par le Licencié sous sa seule responsabilité.

Le Fournisseur s'engage à fournir au Licencié les mises à jour des Données, dès lors qu'il procède pour ses propres besoins à cette Mise à jour.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Licencié est informé que les Données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données.

La convention n'est aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle du Fournisseur au Licencié, mais une simple mise à disposition des Données dans les conditions définies ci-après, étant précisé que le Fournisseur ne transfère au Licencié aucun droit sur les Données autres que ceux expressément mentionnés dans la convention.

Le Licencié s'engage à respecter les droits du Fournisseur et, par conséquent, les conditions et limites d'exploitation des Données telles qu'elles sont définies dans la convention.

Sauf mention différente des "Conditions particulières" annexées, le Fournisseur accorde au Licencié, et le cas échéant aux Bénéficiaires, pour leur mise à disposition aux Utilisateurs, le droit personnel, non cessible, non transmissible et non-exclusif d'utiliser les Données pour ses besoins propres et internes et dans les limites de la finalité précisée dans les "Conditions particulières".

Sauf mentions particulières en annexe "Conditions particulières", le droit d'utilisation est limité à l'installation des Données sur un seul matériel et sur un site d'exploitation unique.

L'utilisation des Données par le Licencié dans le cadre du développement de produit ou service à valeur ajoutée, qu'il soit diffusé à titre onéreux ou gratuit, n'est permise que si cette destination est expressément prévue à l'annexe 2 "Conditions particulières".

Le Licencié n'est pas autorisé à adapter ou modifier de façon substantielle les Données, ni à adapter ou modifier des caractéristiques essentielles des Données ; à titre d'exemple, le Licencié ne peut pas, sauf autorisation expresse préalable du Fournisseur, modifier la géométrie des Données et notamment opérer un changement d'échelle de référence.

Le Licencié est en revanche autorisé, sous réserve que ces actes soient nécessaires pour les utilisations susvisées, à faire les traitements nécessités par la finalité contractuellement prévue, et notamment à apporter des adaptations ou modifications mineures aux Données.

Le Licencié s'engage à fournir au Fournisseur, à titre gratuit dans le cadre de l'exécution de la convention, l'ensemble des améliorations qu'il apporterait aux Données dans les conditions visées aux paragraphes précédents.

Le Licencié (et le cas échéant les Bénéficiaires) est également autorisé à diffuser les études et analyses résultant de l'utilisation des Données, sous réserve de mentionner d'une part la source des données, d'autre part la source des études et analyses.

Le Licencié (et le cas échéant les Bénéficiaires) devra notamment faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les Données la mention "Source des données" suivie obligatoirement du nom du Fournisseur. Parallèlement, le Licencié (et le cas échéant les Bénéficiaires) s'engage à s'identifier de façon systématique, lors de chaque diffusion électronique, comme l'auteur ou le producteur du document, notamment analyse, produit ou service utilisant ou établi sur la base de tout ou partie des Données.

Dans ce cadre, le Licencié reconnaît qu'il lui est notamment interdit de :

- rediffuser les Données, en l'état, à titre gratuit ou onéreux ;
- les communiquer à des tiers, en tout ou partie, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit ;
- diffuser des études et/ou analyses issues du traitement des Données sans s'être assuré de l'exactitude des résultats contenus dans ces études et/ou analyses.

Le Licencié (et le cas échéant les Bénéficiaires) est également autorisé par le Fournisseur à remettre de façon temporaire les Données à un prestataire extérieur pour les stricts besoins de l'exécution d'une prestation technique que ce prestataire est chargé d'effectuer pour le compte du Licencié (et le cas échéant des Bénéficiaires). L'objet de cette prestation doit être strictement défini et entrer dans le cadre des utilisations autorisées aux termes de la convention.

Dans ce cadre, le Licencié (et le cas échéant les Bénéficiaires) est tenu de faire signer au prestataire une lettre d'engagement conforme au modèle figurant en annexe "Engagement du prestataire" de la convention.

Le Licencié (et le cas échéant les Bénéficiaires) s'engage à :

- ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans ou associées aux Données ;
- ne pas supprimer ni altérer les métadonnées ;
- prendre toutes les mesures pour que son personnel, ainsi que ses sous-traitants, soient informés et respectent le contenu de la convention, notamment en terme de propriété.

Les droits concédés au Licencié par le Fournisseur aux termes de la convention le sont à titre gratuit.

Pour toute autre utilisation que celle expressément mentionnée à la convention, le Licencié devra obtenir une autorisation expresse, préalable et écrite du Fournisseur.

Au cas où, pour une raison quelconque, les données auraient un caractère confidentiel, le Licencié s'engage à respecter strictement la confidentialité.

8. GARANTIES

8.1 GARANTIES DE JOUISSANCE PAISIBLE

Le Fournisseur déclare qu'il dispose sur les Données de tous les droits permettant de conclure la convention et que rien en conséquence ne s'oppose à la conclusion des présentes.

Le Fournisseur garantit au Licencié :

- qu'il n'a pas concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur les Données ;
- qu'il est bien titulaire, le cas échéant, des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de modification, de représentation, de reproduction des Données dont il n'est pas propriétaire, et notamment qu'il est expressément autorisé par le titulaire des droits sur lesdites Données à accorder un droit d'exploitation dans les conditions ci-dessus définies au Licencié et à procéder à toutes les adaptations, plus généralement modifications éventuellement nécessaires des Données, sans encourir d'interdiction et le cas échéant de sanction ;
- que si les Données sont une œuvre dérivée, il a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale ;
- que les Données ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse de données appartenant à autrui ;
- et de façon générale, que les Données ainsi que leur exploitation dans le cadre de la convention ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment au regard de leurs droits de propriété intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données nominatives qui les concernent.

A ce titre, le Fournisseur garantit le Licencié contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme auquel l'exécution de la convention et notamment l'utilisation des Données par le Licencié aurait porté atteinte.

Dans ce cas, les indemnisations et frais de toute nature supportés par le Licencié pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre lui, quel que soit l'auteur de la réclamation, la juridiction prononçant la condamnation ou encore le fondement des réclamations seront pris en charge par le Fournisseur, sous réserve que le Licencié lui ait permis d'assurer sa défense ainsi que la défense du Licencié.

8.2 GARANTIE ANTIVIRUS

Le Fournisseur s'engage à fournir des Données exemptes de tout virus, dans les limites de l'état de l'art au jour de la remise des Données au Licencié.

8.3 GARANTIE DE CONFORMITE AUX LOIS, REGLEMENTS ET TEXTES EN VIGUEUR

Le Fournisseur s'engage à ce que les Données soient conformes aux différentes lois, règlements et autres textes en vigueur.

9. MISES EN GARDE

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour vérifier la fiabilité des Données, le Fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des Données, et en particulier que les Données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou imprécisions.

Les Données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Le Fournisseur ne garantit notamment pas les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des Données (localisation ou identification par exemple), spécialement lors d'une restitution cartographique à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des Données.

En conséquence, le Licencié utilise les Données sous sa responsabilité.

Il apprécie notamment sous sa seule responsabilité :

- l'opportunité d'utiliser les Données et leur compatibilité avec ses moyens logiques et matériels ;
- l'adéquation des Données à ses besoins ;
- qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les Données.

Le Licencié utilise sous sa responsabilité les Données :

- dans le respect des limites indiquées dans la convention, et en y associant de façon systématique les métadonnées correspondantes ;
- si une documentation est fournie, en conformité avec ladite documentation ;
- si un outil d'analyse est fourni ou préconisé, conformément aux instructions d'utilisation de cet outil.

10. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Il est expressément convenu entre les Partenaires que le Fournisseur est soumis à une obligation de moyens au titre de la convention, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par le Licencié.

Le Fournisseur garantit toutefois que les Données sont conformes aux données utilisées pour ses propres besoins.

11. RESPONSABILITE PARTICULIERE DU LICENCIE

Le Licencié se porte fort du respect de la présente convention, et notamment des dispositions relatives à la propriété intellectuelle, par les Bénéficiaires et les Utilisateurs et répondra envers le Fournisseur de tout manquement commis par ces derniers.

12. COLLABORATION GENERALE

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la convention.

Chacun des Partenaires s'engage par ailleurs à informer l'autre partie de toutes les difficultés dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au cours de l'exécution de la convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Tout Licencié s'engage à signaler au Fournisseur, dès qu'il en a connaissance, les erreurs, anomalies, incomplétudes, obsolescences affectant les Données, et à faire part de toutes difficultés éventuellement rencontrées.

13. AUDIT

Le Fournisseur se réserve le droit de faire auditer les conditions d'utilisation des Données par le Licencié à tout moment, sous réserve d'en informer le Licencié huit jours au minimum avant l'audit.

14. RESILIATION

14.1 RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement par l'un des Partenaires à ses obligations en vertu de la convention, non réparé dans un délai de huit jours ouvrés à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'un des autres Partenaires pourra prononcer de plein droit la résiliation de la convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre au regard de ce manquement.

En cas d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle sur les Données, le Fournisseur pourra poursuivre la résiliation de plein droit de la convention vis à vis de la partie fautive sans préavis.

La résiliation pour faute ne concernera que les Partenaires concernées par le manquement, les autres Partenaires demeurant liées par la convention.

14.2 RESILIATION SANS FAUTE

Chaque Partenaire se réserve par ailleurs le droit de mettre fin de plein droit à la convention à tout moment pour un motif légitime, sans que cette résiliation n'ouvre droit à l'indemnisation des autres Partenaire.

La convention prendra fin dans un délai minimum de deux mois calendaires à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par le Partenaire à l'origine de la résiliation notifiant la date de résiliation et son motif.

15. CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que cette cessation intervienne, le Licencié s'engage à cesser immédiatement toute utilisation des Données à quelque titre que ce soit, et à restituer au Fournisseur tout support contenant les Données.

Cette restitution ne remet pas en cause le droit du Licencié de continuer d'utiliser, sous sa responsabilité, les résultats obtenus grâce à l'utilisation des Données.

16. CESSION DE LA CONVENTION

La convention ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

17 FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la convention.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 2 mois, la convention sera résiliée automatiquement.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- les grèves totales ou partielles, internes ou externes, lock-out, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes et perturbations des réseaux des télécommunications, notamment internet et pannes d'ordinateurs.

18. TITRES

En cas de difficulté d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

19. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

20. TOLERANCE

Les Partenaires conviennent réciproquement que le fait, pour l'un des Partenaires, de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partenaire des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

21. LOI

La convention est régie par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

22. NOTIFICATION ET SIGNIFICATION

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées par lettre recommandée avec avis de réception.

23. TRIBUNAL

En cas de litige, compétence expresse est attribuée aux tribunaux administratifs compétents.

24. ANNEXES

La convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Description des Données
- Annexe 2 : Conditions particulières
- Annexe 3 : Engagement du prestataire

Fait à _____, le

En deux exemplaires originaux.

Pour [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE]

Nom

Qualité

Signature

Pour [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE]

Nom

Qualité

Signature

Annexe 1

DESCRIPTION DES DONNEES

fournies par [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE]

1. CONTENU

NOM : *Base de données [xxxxx]*

PRESENTATION GENERALE :

Exemple : représentation vectorielle de zonages

2. FORMAT

Exemple : Format natif Map-Info ou export MIF MID

3. SUPPORT

Exemple : CDRom ou téléchargement sur site

4. MODALITES DE TRANSMISSION

Exemple : Envoi postal à [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE] / [adresse]

5. QUALITE DES DONNEES

Exemple : Données vectorielles. Saisies sur fond de plan IGN ou sur plan cadastral à l'échelle du 1/5000. Système de référence Lambert 2 Carto. - Origine des données (entité – service – année)

6. MISES à JOUR

Exemple : annuelle ou en fonction des besoins selon les mises à jour disponibles. Sur simple demande téléphonique ou par message électronique.

Annexe 2

CONDITIONS PARTICULIERES

1. FINALITE DE LA MISE A DISPOSITION

Exemple : Utilisation dans le cadres des études réalisées par [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE]

2. BENEFICIAIRES

Pour [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE] :

Exemple : les services, les communes membres, etc.

3. UTILISATEURS

Identification des utilisateurs :

Exemple :

Pour [PARTENAIRE FONDATEUR OU ASSOCIE] :

Le responsable du SIG du service xxx

[Prénom / Nom]

[téléphone]

[adresse électronique]

4. DUREE

-date d'effet : [Date de signature]

-durée initiale : [délai] le cas échéant

-durée du préavis de dénonciation : [délai] le cas échéant

5. CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DES DONNEES

Exemple : Les données ne peuvent pas être diffusées en l'état sur Internet sous quelles formes que ce soit sans une convention écrite avec les gestionnaires.

6. MODALITES D'UTILISATION

Dans le cadre normal des taches des parties contractantes.

ANNEXE 3
ENGAGEMENT DU PARTENAIRE PRESTATAIRE

..... (Nom du prestataire, siège, identité et qualité du signataire)

Ci-après dénommé le "Partenaire Prestataire".

Le Partenaire Prestataire s'engage, aux termes du présent engagement,

vis à vis de (Nom du Fournisseur des données)

Ci-après dénommé le Partenaire Licencié,

à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes :

-Le Partenaire Prestataire s'engage à utiliser les Données (entendues comme les données qui lui sont remises par le Partenaire Licencié) dans le strict cadre des prestations de traitement qu'il réalise pour le compte du Partenaire Licencié ; le Partenaire Prestataire s'interdit notamment toute utilisation des Données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers ;

-Le Partenaire Prestataire s'engage à ce que les Données soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées au minimum avec le même degré de précaution qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;

-Le Partenaire Prestataire s'engage à ce que les Données ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;

-Le Partenaire Prestataire s'engage à maintenir les formules de copyright et autres insertions de droit de propriété figurant sur les Données et autres éléments et documents communiqués, qu'ils s'agissent d'originaux ou de copies ;

-Le Partenaire Prestataire s'engage à éviter que les Données ne soient ni copiées ni reproduites, ni dupliquées en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des engagements contractuels entre les parties ;

-Le Partenaire Prestataire s'engage à restituer immédiatement à première demande, ou à détruire après accord du Licencié, toutes les Données et leurs éventuelles reproductions.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Prestataire

Nom

Qualité

Date

Signature